

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2021

---

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 256 (Rect)

présenté par  
Mme Louis

-----

**ARTICLE 5**

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« 2° *bis* Au 13°, après le mot : « sexuelles » sont insérés les mots : « et de tentatives d’atteinte sexuelle » et la référence « 227-27 » est remplacée par le référence « 227-27-2 » ;

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination et de simplification rédactionnelle.